

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-85

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction équipements et patrimoine de transports Service systèmes et patrimoine transport	N° 2023-85

Marque MODALIS pour l'interopérabilité des systèmes billettiques et interconnexion des gammes tarifaires entre Bordeaux Métropole, la Région Aquitaine et le Département de la Gironde - Cession de la marque au syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités avec licence d'exploitation en retour - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2004-0551 du 12 juillet 2004, la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorité organisatrice des transports, a entériné, avec les deux autres autorités organisatrices des transports que constituaient le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde, la mise en place d'une charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le périmètre de la Région Aquitaine. Cette première application billettique intermodale, porteuse de la future gamme tarifaire multimodale choisie par les trois partenaires, a été l'occasion de lancer une marque commune, à savoir la marque MODALIS.

La charte graphique MODALIS a été découpée en deux volets : une communication institutionnelle et une communication commerciale.

La communication institutionnelle a fait l'objet d'une convention ayant pour but d'une part de valoriser l'engagement commun des trois autorités organisatrices des transports pour le développement durable des transports collectifs de voyageurs, d'autre part d'installer le nouveau concept multimodal MODALIS auprès des publics concernés. Chaque campagne de communication institutionnelle MODALIS doit faire l'objet d'un accord préalable entre les trois partenaires.

L'intérêt de la métropole était de coordonner les services des AOT et de mettre en place un titre de transport attractif pour les usagers combinant plusieurs modes de transport intra et extra métropole.

Par suite, par délibération n°2018-194 du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole a approuvé les statuts proposés par la Région Nouvelle Aquitaine pour la création d'un syndicat mixte, outil de coordination qui permet de concrétiser les coopérations territoriales en matière de transports urbains. Elle a ainsi adhéré au syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM), syndicat mixte ouvert dit de type « SRU » (article 111 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (disposition désormais dans le Code des Transports, articles L.1231-10 à L.1231-13).

Dès sa création, ce syndicat s'est vu mettre automatiquement à sa disposition les biens nécessaires à l'exercice de ses compétences, et ce par effet de la loi (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5721-6-1 et L.1321-1). Ces biens incluaient la marque MODALIS, sans pour autant qu'il y ait eu transfert de propriété acté. Face à l'accroissement

du nombre de réseaux qui pourront utiliser la marque Modalis dès 2023 (La Rochelle, etc.), du fait de leur adhésion à NAM, sans cession, de marque, il serait nécessaire que Bordeaux Métropole délibère pour donner son accord préalable,

En outre, la marque MODALIS, appartenant actuellement aux trois autorités organisatrices susnommées, des délibérations concordantes du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine devraient intervenir pour donner plein effet à la possibilité d'utiliser la marque.

Bordeaux Métropole n'a pas d'intérêt à complexifier les conditions de fonctionnement de NAM sur ce point, ni à disposer de la propriété indivise de la marque alors que, d'une part notre réel besoin est de pouvoir exploiter celle-ci sur notre réseau et de vendre les titres y correspondant, ce qu'une licence nous permettra de faire. Bordeaux Métropole étant membre de NAM, elle bénéficiera toujours de Modalis.

Ainsi, il est donc de régulariser la situation en procédant à la cession de la marque MODALIS à NAM. Cette cession se ferait à titre gracieux.

En outre, des délibérations concordantes du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine devront intervenir pour donner plein effet à la présente délibération de Bordeaux Métropole.

En contrepartie de cette cession, les propriétaires initiaux, dont Bordeaux Métropole, se verront concéder un contrat de licence d'exploitation.

Le syndicat NAM fera son affaire de l'ensemble des formalités afférentes, et notamment des formalités d'inscription auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), comprenant l'inscription de la licence d'exploitation concédée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2, L.5721-6-1, L.1321-1 et L.1321-2 ;

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L.1231-10 à L.1231-13 ;

VU le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment son article L.714-7 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le syndicat mixte de transports Nouvelle-Aquitaine Mobilités bénéficie de la mise à disposition de la marque MODALIS depuis sa création en juillet 2018,

CONSIDERANT QUE le syndicat mixte de transports Nouvelle-Aquitaine Mobilités déploie des outils mutualisés d'information multimodale et de distribution de titres de mobilité, dont l'audience croît régulièrement,

CONSIDERANT QUE l'acquisition de la pleine et entière propriété de la marque MODALIS en faciliterait le pilotage par le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession en pleine propriété, à titre gracieux, de la marque MODALIS

au bénéfice du syndicat de transports Nouvelle-Aquitaine Mobilités, avec pour contrepartie l'attribution d'un contrat de licence de marque qui permettra notamment à Bordeaux Métropole de continuer à l'exploiter, également à titre gracieux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le contrat afférent, joint en annexe à la présente délibération, entre Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir en application du contrat de cession précité, notamment les actes relatifs aux formalités qui seront accomplies auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS